



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoît-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

Délibération
2026DEL69

Approbation de
l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs
et de moyens avec
l'association Arc-en-
Ciel - priorisation de
cinq places

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL69

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association
Arc-en-Ciel - priorisation de cinq places**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation à la commission technique du 9 septembre 2026,

Considérant le soutien que la ville d'Arcueil apporte à la crèche associative Arc en Ciel dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 24 février 2025,

Considérant la nécessité pour la Ville, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance de maintenir et développer l'offre d'accueil de jeunes enfants dans le cadre de son rôle,

Considérant la volonté de la Ville d'Arcueil, autorité organisatrice du service public de la petite enfance, de diversifier et renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de formaliser une procédure d'échanges entre la Ville et l'association Arc-en-Ciel afin d'améliorer la visibilité sur les places disponibles et de faciliter l'orientation des familles arcueillaises,

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arc-en-Ciel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arc en Ciel.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à la présidente de l'association Arc en Ciel.

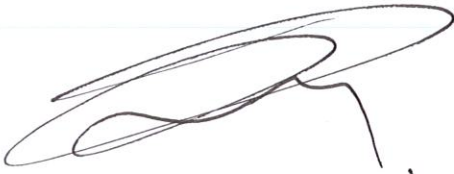
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry-sur-Seine.

Article 4 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire